

**Division des personnels enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public**

Bureau de la gestion collective  
DE2

Affaire suivie par :

Hanae GARNI BOUHEDDA

Tél : 01 44 62 42 60

Mel : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr)

Cheffe de Bureau DE2

Bernadette LESENFANS

[Bernadette.Lesenfans@ac-paris.fr](mailto:Bernadette.Lesenfans@ac-paris.fr)

Tél : 01 44 62 42 12

12, boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 17 novembre 2022

La directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
chargée des écoles et des collèges

à

A l'attention de Mesdames et Messieurs les  
enseignants du premier degré public

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement du second degré

**Cellule Info mobilité académique :**  
du 8 décembre 2022 au 6 février 2023  
Tel : 01 44 62 34 99

## 22AN0178

**Objet : Rentrée scolaire 2023 - mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Mouvement interdépartemental et mouvement sur postes à profil (POP)**

**Publics concernés :** professeurs des écoles et instituteurs titulaires

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021  
Note de service « Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2023 » du 20 octobre 2022 publiée au BOEN n°40 du 27 octobre 2022

**Annexes :**

- 1 – Demande formulée au titre du handicap
- 2 – Demande au titre des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM)
- 3 – Demande tardive de participation au mouvement
- 4 – Demande de modification d'une candidature enregistrée
- 5 – Rappel des pièces justificatives à fournir
- 6 – Calendrier des opérations du mouvement interdépartemental rentrée scolaire 2023
- 7 – Calendrier du mouvement sur postes à profil (POP) rentrée scolaire 2023
- 8 – Contacts et sites utiles

La note de service ministérielle relative au mouvement interdépartemental et au mouvement sur postes à profils (POP) des instituteurs et professeurs des écoles titulaires pour la rentrée scolaire 2023 est publiée au BOEN du 27 octobre 2022.

La présente note rappelle les conditions de participation, les modalités de candidature et les calendriers académiques pour ces deux mouvements et présente les dispositifs d'accueil et d'information spécifiquement mis en place par l'académie pour ces opérations.

**REMARQUES IMPORTANTES :** chaque mouvement a des dates de saisie des vœux différentes :

- Mouvement **interdépartemental** : du **mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures jusqu'au mardi 7 décembre 2022 à 12 heures** sur l'application SIAM (Système informatisé d'aide aux mutations) accessible depuis I-PROF,
- Mouvement **POP** : du **mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures jusqu'au lundi 28 novembre 2022 à 12 heures** sur l'application Colibris accessible depuis I-PROF.

## I – Mouvement interdépartemental

Les enseignant(e)s saisissent leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-PROF.

Ils peuvent demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

### 1) Saisie des vœux sur l'application SIAM via I-PROF

L'application SIAM est accessible du **mercredi 16 novembre 2022 à 12h00 au mercredi 7 décembre 2022 à 12h00**.

Les candidat(e)s peuvent, pendant la période d'ouverture du serveur, enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande.

L'enseignant(e) accède à l'application SIAM via I-PROF en tapant l'une des deux adresses internet de l'académie : <https://www.ac-paris.fr/enseignant-1er-degre> ou <https://bv.ac-paris.fr/arena>

L'enseignant(e) a accès, via cette application à la saisie des vœux de mutation, à la consultation des éléments de son barème et aux résultats du mouvement interdépartemental.

**Pour toute difficulté de connexion à I-PROF, l'enseignant(e) dispose d'un site d'auto-dépannage dans la rubrique « informations pratiques » en bas de la page d'accueil du portail académique du rectorat, et ce, en cliquant sur l'onglet « assistance informatique ». L'enseignant(e) accède à « une Assistance » lui permettant de s'identifier ou de demander une assistance s'il en a besoin.**

*L'identifiant d'accès à I-PROF est le même que celui de la messagerie professionnelle.*

*L'enseignant(e) n'ayant jamais accédé à sa messagerie professionnelle est avisé que son mot de passe est identique à son NUMEN.*

*En cas de perte du NUMEN, l'enseignant(e) peut le demander à son gestionnaire administratif et financier (bureau DE3) habilité à le lui remettre par voie postale ou en mains propres (au rectorat).*

### 2) Accusé de réception après saisie des vœux :

Les candidats à la mutation reçoivent après la fermeture du serveur un accusé de réception dans leur boîte électronique I-Prof.

Cet accusé de réception doit être impérativement imprimé, signé et renvoyé au plus tard **le mercredi 14 décembre 2022** avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :

Rectorat de Paris  
Division des personnels enseignants du 1er degré public  
DE2 - bureau 2033 - 12 boulevard d'Indochine 75019 Paris.

**Attention : L'absence de transmission de la confirmation de la demande annule la participation au mouvement du candidat.**

### 3) Contrôle, consultation et communication des barèmes

La vérification des vœux et le calcul des barèmes sont effectués par le bureau DE2, au vu des pièces justificatives fournies.

Du 17 janvier 2023 au 31 janvier 2023, les enseignant(e)s pourront consulter les barèmes et demander des corrections le cas échéant.

Les barèmes seront définitivement arrêtés par l'IA-DASEN le lundi 6 février 2023 et ne seront plus susceptibles d'appel.

Les enseignant(e)s souhaitant annuler leur participation au mouvement pourront adresser leurs demandes entre le 6 et le 10 février 2023.

Les résultats seront communiqués le mardi 7 mars 2023 par messagerie I-Prof.

## II – Mouvement sur postes à profil (POP)

Mis en place à titre expérimental en 2022, ce mouvement est reconduit dans le cadre des opérations de mobilité en 2023.

Les candidatures doivent être saisies **sur l'application Colibris accessible depuis I-PROF entre le mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures et le lundi 28 novembre 2022 à 12 heures.**

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec un projet d'école ou d'établissement, les caractéristiques territoriales ou les missions du poste.

Le vivier de candidats est national et la sélection des candidats est arrêtée après entretien sans prise en compte des éléments de barème du mouvement interdépartemental.

L'affectation sur un poste POP implique une stabilité de trois ans sur le poste.

## III – Les dispositifs d'accueil et d'information

Pour accompagner les personnels dans leur demande de mutation, plusieurs dispositifs d'accueil et d'information sont mis en place :

- Des plateformes téléphoniques Info Mobilité

Une plateforme nationale accessible du 14 novembre au 7 décembre 2022 au 01.55.55.44.44 ;

Une plateforme académique accessible du 8 décembre 2022 au 6 février 2023 au 01.44.62.34.99.

- Sur internet :

Le site ministériel présente une foire aux questions et un 'comparateur de mobilité' pour simuler les barèmes et une page d'information dédiée aux opérations de mobilité (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre>)

Le site de l'académie de Paris, rubrique Ressources Humaines, présente un espace dédié à la mobilité des personnels enseignants du premier degré.

- Messagerie électronique

Les personnels peuvent également adresser leurs questions par mél en précisant en objet '*Mutation 2023*' à l'adresse de messagerie : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr)

Les liens et coordonnées sont rappelés en annexe 8.

Il convient de ne pas attendre le dernier jour pour saisir vos vœux, la division des personnels enseignants du premier degré reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches de mobilité.

signé  
**Christelle GAUTHEROT**

## Annexe 1 - Demande formulée au titre du handicap (page 1/2)

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

### I - Personnels concernés

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% (Carte Mobilité Inclusion mention «invalidité ») ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2023 est en situation de handicap peuvent, sous conditions, également prétendre à cette même priorité de mutation.

### II - Procédure et bonifications

#### **1) Bonification automatique**

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) se voit attribuer, **une bonification automatique de 100 points sur chaque vœu émis**, dès lors qu'il transmet avec la confirmation de demande de mutation **une RQTH ou un justificatif (carte d'invalidité, AAH...)** attestant qu'il appartient à l'une des catégories de BOE susvisées.

Pour bénéficier de cette bonification, sans demander la bonification spécifique, veuillez adresser le justificatif avec l'accusé de réception (**rectorat de Paris – division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public (DE) au bureau 2033** voir annexe 5).

#### **2) Bonification spécifique**

Une **bonification spécifique de 800 points** peut être attribuée par l'IA-DASEN aux agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint en situation de handicap ou d'un enfant atteint d'une maladie grave ou en situation de handicap.

**Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.**

Dans ce cadre, il convient **parallèlement à la saisie des vœux sur SIAM entre le 16 novembre 2022 12h00 et le 07 décembre 2022 12h00 de respecter les trois étapes suivantes :**

**1- de saisir votre demande de priorité sur l'application accessible à l'adresse suivante :**

<https://ppe.orion.education.fr/paris/2023>

## Annexe 1 - Demande formulée au titre du handicap (page 2/2)

**2 - d'adresser par voie postale uniquement un dossier médical complet, à l'attention du Docteur MASSIN, Médecin conseiller technique du Recteur de l'académie de Paris, aux coordonnées indiquées ci-dessous. Les dossiers seront constitués des documents suivants :**

- un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le corps, le grade et l'affectation actuelle au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard de vœux de mutation demandés. Le cas échéant, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint ;
- un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap.  
S'agissant d'un enfant en situation de handicap, joindre la notification de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité.  
S'agissant d'un enfant souffrant d'une pathologie grave nécessitant des soins et un suivi en milieu hospitalier spécialisé, joindre les bulletins d'hospitalisation et les certificats médicaux.
- la copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH.

Ces éléments médicaux sont importants pour permettre aux médecins de se prononcer sur les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. L'avis médical sera rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire)

**3 - d'adresser par courriel uniquement ([correspondant-handicap@ac-paris.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-paris.fr)) un courrier de demande motivée à l'attention du SGA - Directeur des Ressources Humaines accompagné de la copie du document justifiant de la qualité de BOE (RQTH, Carte invalidité, AAH,...) et de la liste précise des vœux saisis sur SIAM.**

	Saisie de la demande	Documents médicaux	Courrier de demande
Méthode d'envoi	Saisie sur Orion	Envoi postal	Envoi courriel
Adresse	<a href="https://ppe.orion.education.fr/paris/2023">https://ppe.orion.education.fr/paris/2023</a>	RECTORAT DE PARIS Service médical en faveur des personnels A l'att. du Médecin conseiller technique du Recteur 12, boulevard d'Indochine 75019 PARIS  <b>INDIQUER SUR L'ENVELOPPE : 'CONFIDENTIEL – Secret médical'</b>	<a href="mailto:correspondant-handicap@ac-paris.fr">correspondant-handicap@ac-paris.fr</a>
Contact pour information	Secrétariat du correspondant handicap : 01 44 62 43 58 <a href="mailto:correspondant-handicap@ac-paris.fr">correspondant-handicap@ac-paris.fr</a>	Secrétariat médical en faveur des personnels : 01 44 62 47 37	Secrétariat du correspondant handicap : 01 44 62 43 58 <a href="mailto:correspondant-handicap@ac-paris.fr">correspondant-handicap@ac-paris.fr</a>

**Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà du 14 décembre 2022.**

**Ce dossier doit être complet et constitué avec le plus grand soin.**

**Aucune demande de réexamen postérieure à la décision rectorale ne sera recevable excepté en cas de survenue d'un fait médical nouveau particulièrement grave.**

L'IA-DASEN, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention attribue **s'il l'estime justifié au regard des documents transmis** la bonification spécifique sur un département (ou exceptionnellement sur les départements) dans lequel la mutation améliorera la situation de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant.

**NB :**

- les bonifications de 100 et de 800 ne sont pas cumulables ;
- la bonification spécifique de 800 points n'est pas systématiquement accordée ;
- Le document justifiant du handicap (BOE) doit impérativement être en cours de validité au moment de la demande et à la date de changement d'affectation ;
- en plus de la demande au titre du handicap complète, il est toujours nécessaire de renvoyer l'accusé de réception et les pièces justificatives des autres éléments de barème au rectorat de Paris comme indiqué dans le calendrier (annexe 5).

## Annexe 2 - Demande au titre des centres d'intérêt matériel et moraux (CIMM)

600 points sont attribués pour le vœu formulé en rang 1 et portant sur le département ou la collectivité d'outre-mer, pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département/collectivité du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM), en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP B7 n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques ainsi que les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 25 octobre 2021. Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance du CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères.

**Ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec l'accusé de réception confirmant la demande de mutation et les pièces justificatives pour le 14 décembre 2022 et à adresser à :**

Rectorat de Paris - Division des personnels enseignants du Premier degré public  
Bureau 2033- 12 Boulevard d'Indochine 75019 Paris

**Nom et prénom du demandeur :** .....

Date de naissance : .....

NUMEN : .....

Département de rattachement Paris : 075

### **COCHER LA CASE OUI OU NON POUR CHAQUE CRITERE D'APPRECIATION :**

(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Séjour(s) dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant le nombre et la durée des séjours.
Autre(s) critère(s) d'appréciation			

**DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR :**

**NB :** Les critères de base et les critères familiaux sont des critères moraux.

### [Annexe 3 - Demande tardive de changement de département pour la rentrée 2023](#)

Si un enseignant(e) n'a pas fait de vœu interdépartemental dans SIAM entre le 16 novembre et le 7 décembre 2022 et que la mutation de son conjoint, partenaire du Pacs ou concubin a été connue après le 7 décembre 2022, date de clôture de la période de saisie des vœux ou que la titularisation de l'enseignant a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2022, il peut adresser une demande tardive de changement de département.

Un formulaire spécifique est à compléter et à retourner au plus tard **le 16 janvier 2023** à :

Rectorat de Paris – Division des personnels enseignants du Premier degré public  
Bureau DE2 – n°2033  
12 boulevard d'Indochine 75019 Paris

[Télécharger le formulaire](#)

Une notice d'accompagnement vous aide dans la formulation de votre demande tardive de participation au mouvement ([accéder à la notice](#))

#### [Annexe 4 - Demande de modification d'une candidature enregistrée](#)

Si un enseignant a enregistré sa demande de mobilité interdépartementale et qu'il est nécessaire de modifier la demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, de la mutation imprévisible de votre conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin, un formulaire spécifique est à compléter et à retourner **au plus tard le 16 janvier 2023** à :

Rectorat de Paris – Division des personnels enseignants du Premier degré public  
Bureau DE2 – n°2033  
12 boulevard d'Indochine 75019 Paris

[Télécharger le formulaire](#)

## Annexe 5 - Rappel des pièces justificatives à fournir

La liste des pièces justificatives présentée ci-dessous est extraite des lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité en date du 15 octobre 2021.

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
Rapprochement de conjoints	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;</li> <li>■ un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;</li> <li>■ attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier n au plus tard, pour les agents non mariés ;</li> <li>■ le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;</li> <li>■ certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier n.</li> </ul>
	Années de séparation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;</li> <li>■ pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;</li> <li>■ attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;</li> <li>■ profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc.</li> <li>■ chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.) ;</li> <li>■ suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.</li> </ul>
Autorité parentale conjointe		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;</li> <li>■ décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;</li> <li>■ pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).</li> </ul>
Handicap		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ la pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points ;</li> <li>■ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, pour l'attribution des 800 points.</li> </ul>
Centre des intérêts matériels et moraux		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel <a href="https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498">https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498</a> accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.</li> </ul>

## Annexe 6 : Calendrier des opérations du mouvement interdépartemental – rentrée scolaire 2023

A partir du Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme nationale « Info mobilité » 1er degré de 9h30 à 19h (01 55 55 44 44)  Ouverture de la plateforme départementale du rectorat de l'académie de Paris « Info mobilité » par la division des personnels enseignants du 1er degré public (DE) au 01 44 62 34 99 ou par mail ( <a href="mailto:mvt1degre@ac-paris.fr">mvt1degre@ac-paris.fr</a> ).
Mercredi 16 novembre 2022 à 12 h 00	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM
Mercredi 7 décembre 2022 à 12 h 00	Clôture des inscriptions sur SIAM et de la plateforme nationale «Info mobilité ».
A partir du jeudi 8 décembre 2022 et jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 au plus tard	Accusé de réception et renvoi des accusés de réception confirmant de l'ensemble des pièces justificatives y compris justificatifs pour demande de rapprochement de conjoints <b>directement au rectorat de Paris – division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public (DE) au bureau 2033</b> et pour les demandes de bonification au titre du handicap aux 2 services concernés (voir annexe 2).
Jusqu'au lundi 16 janvier 2023 à 12h00 au plus tard	Date limite de retour des pièces justificatives pour demandes tardives de rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale.
Mardi 17 janvier 2023 ( à partir de 17h)	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM par I-PROF
A partir du mardi 17 janvier au mardi 31 janvier 2023	Phase de vérification des barèmes par les enseignants
Lundi 6 février 2023	Affichage <b>des barèmes définitifs</b> arrêtés par l'IA-DASEN
Vendredi 10 février 2023 <b>au plus tard</b>	Date limite de réception des demandes d'annulation de participation au mouvement interdépartemental
<b>Mardi 7 mars 2023</b>	Diffusion individuelle des résultats aux candidat(e)s à la mutation sur SIAM1 – I-PROF ou par SMS pour les candidat(e)s ayant communiqué leur numéro de portable

## Annexe 7 : Calendrier du mouvement sur Postes à Profil (POP) – rentrée scolaire 2023

Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la plateforme nationale « Info mobilité » 1er degré de 9h30 à 19h (01 55 55 44 44)
Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00	Ouverture de la saisie des candidatures sur application Colibris (accès via IProf, bouton 'Les Services', lien vers SIAM, rubrique 'Mouvement POP')
Lundi 28 novembre 2022 à 12h00	Fin de la saisie des vœux sur la plateforme de candidature Colibris.
A partir du lundi 28 novembre 2022	Phase d’instruction des candidatures et d’organisation des entretiens.
Courant janvier 2023	Communication des résultats

Les informations relatives aux dates et aux modalités d’acceptation des postes par les candidats seront disponibles sur le portail ministériel

## Annexe 8 : Contacts et sites utiles

### Sur internet :

- Consulter les principales étapes du mouvement [interdépartemental](#) en vidéoanimation ; saisir vos vœux sur Siam, accessible par [l'application Siam-I-Prof](#) jusqu'au 7 décembre 2022 à 12 h (heure de Paris) ;
- Accéder au nouveau service numérique ["le comparateur de mobilité"](#) pour mieux préparer et faciliter votre demande de mutation ;
- Retrouver les règles et procédures des mouvements interdépartemental publiées au [Bulletin officiel spécial du 27 octobre 2022](#).
- Retrouver les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports [Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021](#)

### Par téléphone : les plateformes Info Mobilité

- La plateforme téléphonique **Info Mobilité Ministérielle** pour obtenir des conseils et une aide individualisée pendant la période de saisie des vœux :



**Rentrée 2023 / 1<sup>er</sup> degré**

**Mobilité des personnels enseignants**

Du 14 novembre au 7 décembre 2022 de 9 h 30 à 19 h  
(sauf le 7 décembre, fermeture à 12 h),  
des conseillers vous **informent** et vous **accompagnent**

 **01 55 55 44 44** Du lundi au vendredi  
de 9 h 30 à 19 h

- La plateforme téléphonique **Info Mobilité académique** du 8 décembre 2022 au 6 février 2023 :



**Rentrée 2023 / 1<sup>er</sup> degré**

**Mobilité des personnels enseignants**

Du 8 décembre 2022 au 6 février 2023 de 9 h 30 à 16 h 30  
(Sauf du 22 décembre 2022 au 2 janvier 2023)

 **01 44 62 34 99**